

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Décision n° DP 2024-12 du 04/09/2024

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2024-12

Commune de
COMMELLE-VERNAY

Avis sur le projet de
modification simplifiée
n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Considérant le courrier en date du 25 juillet 2024 par lequel la commune de Commelle-Vernay a saisi le Syndicat de son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que cette modification vise à modifier la rédaction du règlement de la zone NT (article N2) du secteur des Belvédères pour ajouter à la liste des activités autorisées celle de la restauration dans les bâtiments existant ;

Considérant que cette modification vise également à rectifier une erreur matérielle dans le règlement pour permettre aux annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol et d'une hauteur maximale de 3.5 m de s'implanter soit en limite séparative, soit avec un retrait minimum d'un mètre.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Publié le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Commelle-Vernay,
- De notifier cet avis à la commune de Commelle-Vernay

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022
Le Président,
Hervé DAVAL

